

**ORDONNANCE N° 08/042 DU 07 MAI 2008 PORTANT NOMINATION DES ADMINISTRATEURS
DELEGUES GENERAUX ET DES ADMINISTRATEURS DIRECTEURS TECHNIQUES DES ENTREPRISES
PUBLIQUES DENOMMEES OFFICE NATIONAL DES TRANSPORTS « ONATRA » ET SOCIETE
NATIONALE DES CHEMINS DE FER DU CONGO « SNCC ».**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 79, 81 et 93 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n° 78-002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques, spécialement ses articles 5, 7, 9 et 17 ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu le Décret n° 0051 du 07 novembre 1995 portant création et statuts d'une entreprise publique dénommée Office Nationale des Transports ;

Vu le Décret n° 0050 du 07 novembre 1995 portant création et statuts d'une entreprise publique dénommée Société Nationale des Chemins de fer du Congo ;

Vu l'Ordonnance n° 08/004 du 12 janvier 2008 portant nomination des membres des Conseils d'Administration des entreprises publiques ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 86-202 du 11 juillet 1986 portant statut des Présidents Délégués Généraux et Délégués Généraux Adjointes des entreprises publiques ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret n° 136/2002 du 30 octobre 2002 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises Publiques, en sigle « COPIREP » ;

Considérant la décision du Gouvernement prise en sa réunion du 11 mai 2007 relative à la mise en place de nouveaux mandataires après un test de recrutement organisé par le Ministère du Portefeuille ;

Considérant la décision du Gouvernement prise en sa réunion du 21 décembre 2007 d'autoriser la signature des contrats de gestion de la SNCC et de l'ONATRA avec les firmes VECTURIS s.a. et PROGOSA en vue de la stabilisation de leurs activités pour une période de 24 mois ;

Compte tenu de la nécessité de pourvoir aux postes d'Administrateur Délégué Général et d'Administrateur Directeur Technique dans les entreprises publiques ONATRA et SNCC pour un fonctionnement harmonieux des organes de gestion et d'administration ;

Vu la liste des Experts soumise par les firmes PROGOSA et VECTURIS s.a. ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Ministre du Portefeuille ;

ORDONNE :

Article 1^{er} :

Sont nommées membres des conseils d'administration des entreprises publiques suivantes, aux fonctions reprises en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Office National des Transports (ONATRA) :

- Monsieur **Claude PECUNE-PONSON** : Administrateur Délégué Général ;
- Monsieur **Christian BOULANGER** : Administrateur Directeur Technique.

2. Société Nationale des Chemins de Fer du Congo (SNCC) :

- Monsieur **Patrick CLAES** : Administrateur Délégué Général ;
- Monsieur **Vincent TSHIONGO**, Administrateur Directeur Technique.

Article 2 :

Le Ministre du Portefeuille est chargé de l'Exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 mai 2008

Joseph KABILA KABANGE

Antoine GIZENGA
Premier Ministre

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le 07 mai 2008

Le Cabinet du Président de la République

Raymond TSHIBANDA N'TUNGAMULONGO
Directeur de Cabinet